



PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau,
préservation des ressources

Cellule nature et paysage

CONSULTATION DU PUBLIC :

«PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM D'ANIMAUX À PRÉLEVER DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE » LORS DE LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2020/2021.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC

25 MAI 2020

Le projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever lors de la saison cynégétique 2020/2021, dans le département de la Marne, a fait l'objet d'une consultation du public du 29 avril 2020 au 19 mai 2020, via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

À l'issue de cette phase de consultation, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.

1°) Nombre total d'observations du public reçues : *Néant*

2°) Synthèse des observations du public émises : *sans objet*

3°) Éléments de réponse : *sans objet*

Durant la consultation du public, la fédération départementale des chasseurs de la Marne nous a transmis de nouvelles données liées à la préparation de la saison cynégétique 2020/2021.

Aussi, afin de tenir compte de la situation cynégétique actuelle des secteurs de Trois-Fontaines et de la Brie-des-Étangs-Nord, les ajustements suivants ont été effectués à l'établissement de l'arrêté définitif :

- le minimum de la fourchette sanglier du secteur de Trois-Fontaines a été porté à 2000 animaux et le maximum à 3300 animaux.
- le maximum de la fourchette cerf élaphe du secteur Brie-des-Étangs-Nord a été porté à 550 animaux.

L'arrêté définitif a été proposé à la signature de M. le Préfet.